

AVIS PUBLIC

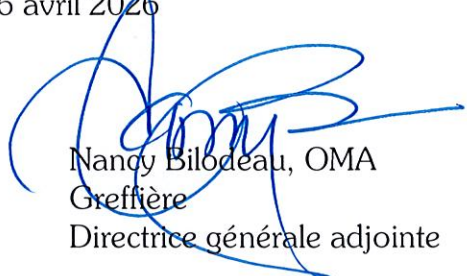
Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 15 avril 2026, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **2-321 (2026) – Règlement relatif à l'organisation par la MRC de Coaticook de services de transport collectif.**

Ce règlement a pour objet d'établir les **modalités** du service de transport collectif sur **l'ensemble du territoire** de la MRC.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 16 avril 2026


Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).